

DÉCISION N°2025-003

Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association Culture du Cœur

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération 2022-12 en date du 24 février 2022 émettant un avis favorable quant à l'adhésion de la ville à l'association Culture du Cœur,
- Vu le budget communal,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'association Culture du Cœur pour l'année 2025, et d'autoriser la ville à s'acquitter de la cotisation de correspondant à cette adhésion

ARTICLE 2 : un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François DEBAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr